

**Commune de Villeneuve de Berg**  
**Conseil Municipal**  
**Procès-verbal de la séance du 14 avril 2023**

**Présents (15) :**

Sébastien Alonso, Jacques Bellenger, Yann Bilancetti, Stéphane Chausse, Sylvie Dubois, Anne-Marie Eyraud, Marie Fargier, Martine Hemmache, Yves Lefrileux, Didier Mehl, Florian Morge, Patrick Rotger, Annick Sévenier – Alivon, Sylviane Valcke, Christophe Vigne

**Excusés avec pouvoirs (5) :**

Pierre Clément → Patrick Rotger ; Isabelle Cros → Anne Marie Eyraud ; Marie Jeanne Cosse → Didier Mehl  
Marie Heu → Sylvie Dubois ; Roxane Dussol → Yann Bilancetti ;

**Votants : 20**

**Absents excusés (2) :** Karine Taulemesse, Anne-Marie Laville-Franchi

**Absente (1) :** Roselyne Aulner

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20 h.01.

**Election du secrétaire de séance**

Christophe Vigne est, à l'unanimité, élu secrétaire de séance

**Approbation du procès-verbal de la séance du 11 mars 2023**

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

**Compte-rendu des décisions prises par Mme le Maire dans le cadre de la délégation qui lui a été accordée concernant les déclarations d'intention d'aliéner.**

Mme le Maire fait état des déclarations d'intention d'aliéner sur lesquelles elle a eu à se prononcer depuis la précédente séance du conseil municipal. Celles-ci concernent les biens suivants :

- une maison de bourg avec terrain de 452 m<sup>2</sup> située 15 rue de la couronne ;
- une maison de bourg de 50<sup>2</sup>, située 54 rue neuve ;
- une maison de bourg de 40 m<sup>2</sup> située 31 rue du Chareyron.

Elle précise qu'aucun de ses biens nécessite pour la commune de faire valoir son droit de préemption.

Par ailleurs, elle a pris les décisions suivantes :

- demande de financement d'abris voyageurs et de travaux de construction de dalles béton pour supporter les futurs abris auprès de la Région Auvergne Rhône Alpes signée le 21 mars 2023 ;
- contrat d'édition gratuite du plan de ville avec le groupe des Editions Municipales de France le 6 avril 2023 ; Patrick Rotger rappelle que le précédent plan de ville avait été édité en 2020. Il demande à chacun de faire remonter les éventuelles incohérences ou erreurs en vue de les faire corriger. La structure du document reste là-même que celle préparée par Roselyne Aulner. Jacques Bellenger demande que le plan de Lansas puisse également y figurer.

- Contrat de maintenance des défibrillateurs avec la société PREVINTER pour un montant annuel de 1 320 € TTC ; Sylvie Dubois regrette que peu d'associations aient participé à la formation sur leur utilisation. Anne-Marie Eyraud demande à repérer où se situent les défibrillateurs sur la commune. Leur localisation est mentionnée sur l'application.
- Arrêté 2023-019 portant acte constitutif d'une régie de recettes pour le Trail2Berg du 26 mars 2023. Stéphane Chausse indique que le trail était une belle réussite avec 161 participants. Tout le monde avait l'air très content ; d'autant que la météo était favorable. La variété des paysages du parcours, l'organisation de la manifestation, l'ambiance ont été saluées. Yan Bilancetti confirme les bons retours concernant l'ambiance, l'organisation. Il suggère de diversifier des parcours : un plus court, un plus long. Il félicite les organisateurs de la manifestation. Sylvie Dubois souligne le beau partenariat avec la commune de St Andéol de Berg, l'association du Petit Tournon et le comité des fêtes de Saint Andéol. Stéphane Chausse indique que l'épreuve féminine a été remportée par la championne de France. Didier Mehl demande à quoi servait la régie. Stéphane Chausse répond que c'était pour encaisser les inscriptions. Yann Bilancetti rappelle que des petits cadeaux étaient distribués. Stéphane Chausse remercie Intermarché et les commerçants qui ont fournis les cadeaux, le ravitaillement, le pot de clôture qui a permis de terminer sur un moment de convivialité. Yann Bilancetti souligne la qualité et la beauté du parcours par les panoramas, les paysages traversés. Sylvie Dubois indique que l'on attend la subvention de la Région. Stéphane Chausse précise que pour l'instant la manifestation est déficitaire de 1 171 €. La demande de subvention à la Région s'élève à 1 500 €. L'association a touché une subvention du Crédit Agricole qui a permis de payer la bière et l'association Bahiavi. Didier Mehl s'étonne que la communauté de communes ne finance pas la manifestation car organisée par la commune. Stéphane Chausse indique qu'aucune demande ne lui a été adressée.

Avant d'aborder les projets de délibérations suivants, Sylvie Dubois indique qu'elle souhaite dans un premier temps présenter les comptes de gestions 2022 (budget général, location d'immeubles, assainissement et budget ZAC) et demandera de les voter. Ensuite elle présentera les comptes administratifs 2022 que le président de séance élu par l'assemblée fera valider. Puis ; dans un troisième temps ; nous voterons le budget prévisionnel 2023, document prévisionnel qui pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Malgré une anticipation, l'année 2022 a été une année impactée par le contexte inflationniste, la hausse de l'énergie et des matières premières. Il a fallu aussi faire face à des mouvements de personnel. A ce jour, une équipe technique complète et force de compétence entoure notre Secrétaire Générale, au service des projets de la collectivité et prête à relever les défis de demain. Nous les remercions pour leurs engagements à nos côtés.

Après un travail conséquent de mise en conformité réglementaire avec la mise en place du RIFSEEP, la réévaluation des grilles indiciaires sur l'augmentation du SMIC, la mise en place des formations en intra, les Lignes Directrices de Gestion, véritable feuille de route pour le mandat, sont concrètement mises en application. Elles concernent la gestion des emplois et des compétences, les mobilités, la formation, les rémunérations, l'action sociale, la prévention et la sécurité au travail, le déroulement de carrière, la lutte contre les discriminations et les conditions de travail. Concernant la prévention et la sécurité au travail, un Document Unique est obligatoire. Un bureau d'étude nous accompagne sur sa création.

L'éducation des jeunes Villeneuvois constitue une de nos priorités : amélioration des conditions d'études des élèves avec la rénovation des locaux, montée en qualité et meilleure accessibilité de la restauration scolaire, sécurisation des trajets vers l'école, mise en place d'une politique éducative...

L'une des principales nouveautés de cette année concerne la définition d'un projet éducatif communal 2022/2026. L'objectif étant d'assurer une continuité éducative sur l'ensemble de la journée afin de favoriser épanouissement, la sociabilisation, l'autonomie, l'éveil des enfants à la culture au sport, à environnement, tout en respectant leur rythme biologique. Les anciennes plages de garderies sont désormais remplacées par des temps d'animation et de détente dont la dimension éducative est renforcée.

En 2022 a été réalisée, comme prévu, l'isolation thermique de l'école élémentaire, ainsi que celle l'ancienne trésorerie destinée à l'accueil du Conservatoire des Espaces Naturels. La construction de la médiathèque sera achevée en juin prochain pour une inauguration et une ouverture en septembre prochain.

Cet équipement moderne, adapté aux usages, conforme aux enjeux de transition écologique et structurant pour la commune se veut au service de la lecture publique et porteuse de lien social. A ce jour cet équipement est subventionné à hauteur de 70 %.

Le programme « Petites Villes de Demain » est rentré dans sa phase opérationnelle avec la signature de la convention cadre le 9 février 2023. L'hôpital Claude Dejean, le CERMOSEM en sont des partenaires importants. Parmi les priorités : un programme de redynamisation du centre bourg, l'inscription du territoire dans les enjeux de transition énergétique, la santé, le développement des mobilités douces, la mise en place d'un projet alimentaire territoriale. Sur le volet économique le partenariat avec la SCIC Villages Vivants est effectif avec l'installation de deux artisans dans les locaux de l'ancien primeur. « Petites villes de demain » permet d'affirmer le centre urbain de Villeneuve de Berg comme centralité animée et attractive en engageant une transformation qualitative et concrète des espaces publics.

Après l'inauguration de la place des platanes, la place du 19 mars, la requalification du quartier Charbonnier, sont lancées en 2023 les études concernant le projet d'aménagement de la traversée du centre bourg et les travaux de sécurisation de l'entrée du Petit Tournon. Des projets construits toujours en concertation avec les habitants à travers les réunions de quartiers, les commissions extra-municipales.

Autres projets en cours : l'aménagement à moyen-terme de la place des Combettes, le programme de recyclage de la friche hospitalière et la mise en accessibilité de la mairie, des travaux de valorisation du patrimoine toujours en lien avec l'Architecte des Bâtiments de France tels qu'ont été conçues la rénovation de la chapelle du Devois et celle de la Béalière.

Le sport et la vie associative trouvent toute notre attention. Après l'inauguration en 2021 du local de la chasse, en 2022 la réfection des terrains de tennis. Le transfert de la compétence « complexe sportif René Ducharme » marque une étape importante dans la prise de compétence du sport au niveau intercommunal et un transfert de charge conséquent.

Des commerces s'ouvrent dans le centre bourg. L'équipe municipale accompagne et encourage ses initiatives entrepreneuriales. Nous leur réservons le meilleur accueil.

Conscients de l'importance de l'animation dans notre cœur de ville nous cherchons à innover, encourager les initiatives associatives d'où la richesse des programmations festives et culturelles tout au long de l'année. Ces manifestations de qualité affirment l'identité de notre bourg et ont pour objectif de créer du lien entre les habitants. Ces manifestations sont importantes pour l'attractivité et le dynamisme de notre commune.

Le budget se veut le reflet de nos politiques locales. Il est établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants mais également la volonté d'investir pour enclencher la transformation de notre bourg.

Elle propose aux différents adjoints de prendre la parole pour aborder les principaux projets que recouvre le budget qui sera soumis au vote.

Florian Morge, concernant l'éducation, rappelle l'élaboration du Projet Educatif de Territoire en 2022 et le passage de la garderie en accueil collectif de mineurs, ce qui nous a permis d'obtenir des subventions de la CAF. Il participe à l'épanouissement des enfants de la commune, met en cohérence l'action des différents acteurs éducatifs locaux. Cela a demandé un gros effort du service éducation pour se former et pour organiser la mise en place du programme d'activité. Nous avons renégocié le marché de restauration. Il a donné lieu à une augmentation de seulement 2,5 % des tarifs, plus faible augmentation de toute l'Ardèche grâce à la clause introduite au marché. En 2023, nous allons travailler à conforter le PEDT, engager une réflexion sur la végétalisation de la cour d'école. Le budget consacré à l'éducation est stable.

Concernant la jeunesse, nous allons procéder au renouvellement du conseil municipal des enfants et des jeunes.

Au niveau du sport, nous avons réalisé la rénovation des terrains de tennis avec un coût de 8000€ et un cofinancement de la Région de 1500 €. La gestion du stade de foot a été transférée à la communauté de communes. Nous continuons à travailler sur la vie associative dont le soutien s'inscrit dans la continuité. Nous allons mettre en place un règlement d'occupation des salles et l'élaboration de conventions avec les associations de la commune.

Marie Fargier prend ensuite la parole et indique que le projet du Petit Tournon sera l'un des projets phares de l'année. Les travaux devraient démarrer mi-septembre et devraient s'achever en fin d'année ou début janvier. Le projet du centre bourg va se poursuivre. La consultation est en cours pour choisir le maître d'œuvre. Le travail avec les commissions reprendra à ce moment-là.

Nous allons, en accord avec l'ABF, mettre en place des permanences mensuelles de l'UDAP pour recevoir les propriétaires demandeurs de conseils quant aux travaux qu'ils envisageraient. Cet accompagnement sera appréciable pour beaucoup.

La médiathèque ouvrira au public en septembre avec une inauguration prévue le 18 septembre. Nous allons solliciter une aide complémentaire de l'Etat afin de pouvoir recruter un agent complémentaire.

Concernant l'éclairage public, les armoires ont été commandées. Une fois qu'elles seront posées, nous pourrons, après information de la population, procéder à l'extinction nocturne conformément à la délibération de décembre.

Patrick Rotger évoque les animations estivales du 14 juillet, des mardis en fête sur juillet et août avec la volonté de développer des animations mobiles afin qu'elles puissent profiter à tous les commerces du centre-ville. Pour la fête votive, les forains nous ont confirmé leur présence, la buvette sera tenue par l'amicale laïque et le podium « Star 2000 » sera présent sur 2 soirées. Le budget des festivités a été réduit de 79 000 à 62 000 € ce qui constitue un effort important.

Côté commerce, la cellule achetée par Villages Vivants ouvrira au printemps. Nous espérons que Villages Vivants continuera à investir dans la commune sur d'autres cellules commerciales. Il participera prochainement à l'Assemblée générale la SCIC.

Concernant la communication, nous avons désormais une infographiste dans les services ce qui nous permettra de faire des économies sur différents supports de communication.

Anne- Marie Eyraud aborde, à son tour, l'accueil de 3 familles de réfugiés ukrainiens et d'une famille albanaise. Les enfants sont scolarisés et les familles sont accompagnées par l'association AAR et par la commune. Nous disposons d'un traducteur, d'un référent à l'ANEF et nous collaborons avec le centre socioculturel. Une réunion trimestrielle permet de coordonner l'action des différents intervenants. Certains souhaitent travailler. Ce n'est pour l'instant pas possible mais des opportunités devraient voir le jour prochainement.

Elle tient, par ailleurs, tous les jeudis une permanence ADIS pour toutes les personnes qui souhaitent avoir un logement. Elle participe également à la commission mensuelle d'attribution des logements, ce qui lui permet de positionner les dossiers prioritaires au regard des situations qui l'exigent. Les relations avec ADIS sont bonnes. ADIS opère des travaux de rénovation thermique de son patrimoine. Beaufort a été fait et des travaux vont être engagés sur le bâtiment « Petit Tournon » situé à côté de l'école élémentaire.

Nous menons, par ailleurs, une action de covoiturage solidaire bénéficiant de l'accompagnement de l'ALEC au bénéfice des personnes rencontrant des difficultés de mobilité. Stéphane Chausse indique que cette action s'inscrit dans le cadre de l'appel à projets TEN MOD, avec un dossier piloté par l'ALEC en lien avec le CCAS. Quelques Villeneuvois et le centre socioculturel participent au projet. Sylvie Dubois précise que Villeneuve de Berg est la seule commune retenue, tous les autres sont des intercommunalités. La commune y est partie prenante car Berg et Coiron avait refusé d'y participer. Or les besoins locaux sont très importants d'où l'engagement de la commune.

Anne-Marie Eyraud évoque le projet « fabrique de mémoire » porté par l'association Résonance et qui devrait déboucher sur la réalisation d'un film documentaire. Stéphane Chausse précise que l'association, en lien avec la Maison de l'Image, a pour objectif de recueillir la mémoire des villages ruraux du sud-Ardèche via des photos, des sons, des témoignages afin de montrer la dynamique des secteurs ruraux. Les premiers travaux ont conduit à proposer de commencer à travailler autour de la mémoire des commerces d'antan.

Anne Marie Eyraud revient sur la distribution des colis de Noël, soit 42 colis en EHPAD. La distribution a permis de très beaux échanges. Le repas des aînés, auxquelles 109 personnes ont participé, a, semble-t-il été très apprécié. Sylvie Dubois précise que c'est un moment très attendu par les échanges qu'il occasionne. 182 colis ont été distribués aux habitants ce qui nous a permis de mieux identifier les personnes isolées afin de pouvoir leur rendre visite de temps en temps.

Elle évoque ensuite la mise en place des contrats territoriaux globaux dont le bilan a été effectué lors d'une réunion sur Lussas.

Stéphane Chausse prend ensuite la parole et revient sur les travaux réalisés sur les bâtiments en 2022.

Cela a concerné, tout d'abord, l'école élémentaire avec un volet rénovation énergétique : isolation des murs en laine de roche épaisseur 16cm R:4, isolation des combles en ouate de cellulose : 40cm R:10, isolation sous face dalle apparente : 15cm R:4. Le coût des travaux se monte à 190 000 € HT. Nous avons perçu les subventions suivantes : DSIL : 56 691 € - Département pass territoire : 10 000 € - CEE(SDE) tranche fixe : 24 000 € - CEE(SDE) tranche variable : 6 031 € soit un total de 96 722 € ce qui correspond à 51 % du coût de l'opération. Le reste à charge pour la commune est donc de 93 278 €.

Nous avons de premiers retours sur les consommations. Avant les travaux, les consommations étaient de 16 753 kW en septembre / octobre 2021 et 27 878 kWh en novembre 2021. Elles étaient de 19 333 kWh en janvier, 27 476 kWh en février, 13 855 kWh en mars soit un total consommation de 105 295 kWh.

Depuis les travaux, la consommation est de 1451 kWh en septembre, 6281 kWh en octobre, 9406 kWh en novembre, 12 284 kWh en décembre, 13 273 kWh en janvier, - 2091 kWh en février, 7962 kWh en mars soit un total de 48 566 kWh.

La baisse constatée est importante mais doit être mesurée avec les différences de température extérieure surtout pour les mois de septembre, octobre, novembre et décembre. Pour les mois de janvier février et mars nous avons déjà réalisé une approche sur les températures extérieures et les différences constatées n'étaient pas suffisantes pour expliquer un impact sur les consommations. La baisse est donc de 56 729 kWh soit 54 %. Au tarif 2023 de l'électricité cela représente une baisse de 8 700€ pour ce seul bâtiment pour les 7 mois les plus froids de l'année. Je rappelle que la loi nous oblige à baisser la consommation de nos bâtiments de plus de 1 000 m<sup>2</sup> de 40 % avant 2030 et de 60 % à l'horizon 2050. Pour consolider ce résultat il faut aussi attendre les factures d'avril, mai, juin et juillet pour vérifier s'il n'y a pas de rattrapage dû à une facturation sans contrôle du compteur. Si le résultat se vérifiait nous pourrions prétendre à une part variable des CEE un peu plus importante.

Concernant les travaux menés dans l'ancienne perception à Barjac, ceux-ci ont porté sur l'isolation du bâtiment et l'étanchéité de la toiture, soit un coût des travaux s'élevant à 24 477 € HT. Nous avons demandé une subvention de 8 825 € dans le cadre des CEE 2024 via le SDE. Le reste à charge pour la mairie s'élève donc à 15 652 €.

Concernant la DECI, les travaux de restauration des bornes à incendie et d'installation de 11 nouveaux poteaux ont coûté 40 000 € HT. Une subvention a été demandée dans le cadre du fonds vert.

Sur le volet énergie, Stéphane Chausse rappelle le niveau de consommation et le coût des différents bâtiments communaux pour le gaz pour 2021 et 2022 avec au global une consommation de 590 247 kWh en 2021 pour une facture de 33 077,01 € et de 396 273 kWh en 2022 pour une facture totale de 66 714,52 €

La baisse des consommations de l'ordre de 33 % a permis de limiter la facture du coût de l'énergie. Cette dernière a « seulement » doublé. Cette baisse est due pour partie par la différence des températures extérieures. 2022 est une année très chaude et sèche.

Pour ce qui concerne les consommations électriques, il détaille également les consommations des différents bâtiments communaux pour une consommation totale de 246 929 kWh en 2021 et 230 175 kWh en 2022. Les factures sont quant à elles passées de 46 475,08 € en 2021 à 79 541,72 € en 2022.

La consommation est plutôt constante. La maternelle a baissé d'environ 10 %. Sur ce bâtiment le chauffage est tout électrique. Cette baisse peut être expliquée par la différence de température.

L'impact sur les principaux bâtiments de la crise énergétique en électricité est de 31 000€. A cela il faut rajouter l'éclairage public qui est passé de 18 000€ à 26 000€ soit 8 000€. L'augmentation de la facture d'électricité est donc pour l'année 2022 de 39 000€. L'essence et les combustibles pour les véhicules et autres petits matériels de bricolage et jardinage ont subi aussi une hausse ainsi que les pellets pour la chaudière bois de Barjac.

L'impact de l'énergie sur l'année 2022 est de l'ordre de 75 000€ et cela malgré une année chaude et sèche.

Pour l'année 2023, le programme des travaux dans les bâtiments communaux concernent :

- la poursuite et la finalisation des travaux de l'ancienne perception à Barjac avec l'installation du CEN. depuis le 31 mars. Les travaux ont consisté à la dépose des menuiseries amiantées et la pose de menuiseries aluminium double vitrage. Le coût des travaux est de 45 976 €, intégralement à la charge de la commune. Le C.E.N. s'acquittera d'un loyer de 1 090 € par mois + les charges, soit un loyer annuel de 13 080 €.
- L'élaboration du SDIE – Schéma Directeur Immobilier Energie avec l'engagement de l'étude dont le coût est estimé à 50 000 € en partie financé par la Banque des Territoires (4750 €) et la FNCCR (24 765 €) soit un taux de financement de 80 % ce qui est le maximum possible. Le reste à charge pour la commune est donc de 9 735 €.
- La construction de la médiathèque. Le projet initial était chiffré à 1 120 042 € HT. Une révision des prix, calculée de manière différente selon les métiers et les dates de dépôt des factures, s'élève à 75 711 € HT, ce qui porte le coût construction à 1 195 753 € HT. S'y ajoute l'ingénierie et frais divers : 168 115 € HT et le mandat SDEA : 44 933 € HT. Le coût total du projet se monte, dès lors, à 1 408 801 € HT.

Concernant les subventions, la DRAC nous a apporté 456 000 €, l'intercommunalité 150 000 €, le Département 167 500 €, l'ADEME 8 700 € (chaudière bois) et bonne nouvelle, la Région avec une subvention de 227 000 € incluant la 1<sup>ère</sup> subvention sur le charpente en bois local. Cela porte le taux de cofinancement de l'équipement à 71,5 %, ramenant le reste à charge de la mairie à 399 601 € HT.

- Concernant la mairie, les travaux consistent à améliorer l'accessibilité pour les habitants, à rendre l'espace de travail pour les agents mieux adapté et plus confortable. C'est pourquoi le rez-de-chaussée va être aménagé pour y accueillir le public, le service urbanisme et le service Etat civil. Un coin détente et une tisanerie seront aussi prévus. Un ascenseur sera installé en fond du rez-de-chaussée afin de pouvoir faire accéder les personnes à mobilité réduite au 1<sup>er</sup> étage. Le coût des travaux s'élève à 240 000 € HT. Pour le moment, nous ne pouvons compter que sur une subvention de 30 % des travaux dans le cadre de la DETR soit 71 000 €. Le reste à charge pour la commune reste donc pour le moment à 169 000 €.

En matière d'énergie,

- Pour le gaz, le coût du kWh pour l'année 2023 est inférieur de 10% par rapport à l'année 2022. Ne connaissant pas la météo de l'année pour la réalisation du budget, nous n'avons pas pris en compte cette baisse, qui pourrait le cas échéant si la météo était plus froide, venir compenser l'augmentation de la consommation. Nous sommes partis sur la même consommation qu'en 2022. La seule chose que nous avons retiré c'est une partie du chauffage de l'église qui a été transféré depuis le 1<sup>er</sup> février 2023 à la paroisse. Ce chauffage a représenté en 2022 un coût de 16 706€. Nous avons payé le mois de janvier (2 258€) qui était encore à notre charge. A ce transfert viendra s'ajouter, dans le secteur baisse, le coût du chauffage du bâtiment de l'école élémentaire. Mais nous avons voulu être prudents en appliquant une réduction mesurée sur l'enveloppe gaz par rapport à la consommation réelle de 2022 (67 000€). C'est pourquoi nous avons inscrit 60 000€ pour l'année 2023. En 2022 nous avons prévu 104 000 € car nous n'avions aucune visibilité au niveau du coût des kWh. Le SDE nous avait fait remonter un surcoût de 4 par rapport à l'année antérieur. La baisse sur le budget prévisionnel est donc de 57,5%.
- Le SDIE va être lancé dans l'année 2023. Il prévoit l'étude des bâtiments mais aussi de leur utilisation par les agents, les services et les usagers. Nous avons déjà, dès l'an dernier, fixé pour l'ensemble des bâtiments publics des températures de confort. Avec le règlement intérieur des salles communales, nous avons rajouté une charte de la bonne utilisation de l'énergie. Cette charte devra être signée par l'ensemble des associations ou par toute personne qui louera une salle. Même si elle n'a rien de contraignant, elle rappelle la nécessité de bien utiliser l'énergie et essaie de sensibiliser aux mauvais fonctionnements pouvant entraîner des surconsommations. Leur constat sera remonté par les associations ou les utilisateurs. La mairie s'engage elle à contrôler mensuellement les consommations et à alerter sur un phénomène de consommation anormale.

- Concernant les consommations électriques, l'estimation est réalisée par le SDE suivant le nouveau marché d'achat d'électricité pour l'année 2023. Plusieurs mesures vont être engagées comme les contrôles et les modifications des puissances de l'ensemble des compteurs, l'extinction nocturne de l'éclairage public ou bien encore le transfert des charges des consommations électriques au sein de Malmazet relevant de l'intercommunalité. Les compteurs ont été séparés. Le lancement du SDIE concernera également les consommations électriques.

Sur les bases du calcul du SDE nous avons prévu pour l'électricité un montant de 120 000€ en 2022. Pour 2023, nous avons prévu 107 000€ soit une augmentation de 12 %. Nous n'avons pas voulu intégrer l'extinction nocturne ni le transfert d'un des deux compteurs de Malmazet à l'intercommunalité. L'enjeu est de réduire la facture intégralement payée par la commune (16 000 € en 2022) sur ce bâtiment. Il faut garder une marge de sécurité. Les 2 seules choses qui ont été intégrées sont le transfert du stade de foot et l'arrivée comme baisse et l'arrivée de la nouvelle médiathèque comme hausse.

Nous sommes en train d'étudier la puissance des compteurs électriques afin de les remettre au niveau des besoins et réaliser ainsi des économies sur les coûts des abonnements. Sylvie Dubois indique que ce travail a permis de constater que la commune payait des abonnements sur des compteurs qui n'existaient plus. Ce travail est important pour vérifier la bonne utilisation de l'argent public.

Sylvie Dubois remercie les adjoints pour ce tour d'horizon des projets et invite à présent à examiner les projets de délibérations relatifs aux comptes de gestion 2022.

### **Projet de délibération n°19 : Compte de gestion du Budget Général Exercice 2022**

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget principal exercice 2022 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Aubenas).

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le conseil municipal doit s'assurer de la conformité et faire part de ses éventuelles observations ou réserves.

Le document rappelle le résultat à la clôture de l'exercice 2021 et mentionne la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022. Le résultat de l'exercice 2022 est négatif pour l'investissement : - 627 042,52 €, il est de 281 613,37 € pour le fonctionnement ce qui donne un résultat total de - 345 429,15 €.

Le résultat de clôture de l'exercice est donc de 283 956,18 € en investissement et de 600 947,38 € en fonctionnement soit un total de 884 903,56 €.

Ce document chiffré de synthèse où le receveur municipal du Centre des Finances Publiques d'Aubenas justifie toutes les opérations de la gestion annuelle exercice 2022.

Elle demande au conseil d'approuver ce compte de gestion du budget principal 2022 par le receveur municipal et à signer tous les documents correspondants à ce dossier

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de compte de gestion au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget principal exercice 2022 établi par le receveur municipal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

### **Projet de délibération n°21 : Compte de gestion du budget locations immeubles Exercice 2022**

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget location immeubles professionnels exercice 2022 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Aubenas).

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le conseil municipal doit s'assurer de la conformité et faire part de ses éventuelles observations ou réserves.

Le document rappelle le résultat à la clôture de l'exercice 2021. Le résultat de l'exercice 2022 est de 15718,34 €.

Le résultat de clôture de l'exercice 2022 s'élève à 39 811,42 €.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de compte de gestion au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget location immeubles professionnels exercice 2022 établi par le receveur municipal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier.

### **Projet de délibération n°23 : Compte de gestion du budget Assainissement Exercice 2022**

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget assainissement exercice 2022 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Aubenas).

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le conseil municipal doit s'assurer de la conformité et faire part de ses éventuelles observations ou réserves.

Le document rappelle le résultat à la clôture de l'exercice 2021 et mentionne la part affectée à l'investissement sur l'exercice 2022. Le résultat de l'exercice 2022 est de 144 762,18 €. Le résultat de clôture de l'exercice est donc de 556 318,92 € €.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de compte de gestion au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget assainissement exercice 2022 établi par le receveur municipal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

### **Projet de délibération n°25 : Compte de gestion du budget ZAC Exercice 2022**

Madame le Maire présente le compte de gestion du budget ZAC exercice 2022 établi par la Direction Générale des Finances Publiques (Service de Gestion Comptable d'Aubenas).

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, le conseil municipal doit s'assurer de la conformité et faire part de ses éventuelles observations ou réserves.

Le document rappelle le résultat à la clôture de l'exercice 2021. Le résultat de l'exercice 2022 est de 91 400 € ce qui donne un résultat total de – 793 985,83 €.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de compte de gestion au vote.

A l'unanimité, le Conseil municipal approuve le compte de gestion du budget ZAC exercice 2022 établi par le receveur municipal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

Avant d'aborder les différents comptes administratifs, Mme le Maire propose d'élire Stéphane Chausse, 1<sup>er</sup> adjoint, en tant que Président de séance lors du vote. En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet cette proposition au vote. Stéphane Chausse est élu président de séance pour le vote des comptes administratifs.

### **Projet de délibération n°20 : Compte Administratif Budget Général Exercice 2022**

Mme le Maire rappelle que le compte administratif a été présenté en commission des finances le 31 mars 2023.

Les résultats de clôture se présentent de la manière suivante :

Total des dépenses de fonctionnement : 2 528 204,14 €

Total des recettes de fonctionnement de l'exercice : 2 809 817,51 €, résultats reportés : 319 334,01 € soit un total des recettes de fonctionnement de 3 129 151,52 €.

Résultat de clôture de la section de fonctionnement : 600 947,38 €

Total des dépenses d'investissement : 1 335 268,51 €

Total des recettes d'investissement de l'exercice : 708 225,99 €, résultats reportés 910 998,70 € soit un total des

recettes d'investissement de 1 619 224,69 €.

Résultat de clôture de la section d'investissement : 283 956,18 €

Présentation d'ensemble :

Total dépenses de l'exercice : 3 863 472,65 €

Recettes de l'exercice : 3 518 043,50 €, résultats reportés 1 230 332,71 € soit un total des recettes de 4 748 376,21 €

Résultat de l'exercice : 884 903,56 €

Après deux années contrariées par la pandémie de Covid, l'exécution budgétaire a été réalisée dans des conditions normales avec la reprise de l'ensemble des activités.

Les dépenses de fonctionnement ont été impactées par le caractère inflationniste, la hausse de l'énergie et des matières premières, anticipées dans le projet de budget 2022. La masse salariale a été également impactée, notamment par l'augmentation de la valeur du point d'indice en faveur des fonctionnaires. On observe alors une hausse des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2022 de 8,7 %, toutefois maîtrisée grâce à l'anticipation de l'augmentation du coût de l'énergie dans le budget 2022.

Un virement de 100 000 € a pu être effectué sur le budget ZAC afin d'engager la réduction du déficit.

Malgré tout, l'exécution budgétaire 2022 présente un excédent de fonctionnement de 281 613,37 €.

Compte tenu des reports de l'année précédente de 319 334,01 €, le résultat de fonctionnement s'élève à 600 917,38 €. Il est proposé au conseil municipal de conserver l'intégralité de ce résultat au compte 002.

Du côté des investissements, ils sont entrés dans une phase opérationnelle. De nombreux chantiers ont été menés et la section a été très sollicitée (voirie, rénovation énergétique de l'école élémentaire, rue et place Charbonnier, enfouissement de réseaux, démarrage des travaux de la médiathèque, ...) et vont se poursuivre en 2023.

L'exécution budgétaire 2022 présente un déficit de 627 042,52 €. Compte tenu des reports de l'année précédentes, l'exercice est clos sur un résultat excédentaire de 283 956,18 €.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet de compte administratif au vote et la proposition d'affectation des résultats de clôture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget général et l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002 et du résultat de clôture de la section d'investissement au compte 001.

### **Projet de délibération n°22 : Compte Administratif locations immeubles Exercice 2022**

Aucune dépense n'a été effectuée.

Recettes de fonctionnement de l'exercice : 15 718,34 €, résultats reportés : 24 093,08 € soit un total de recettes de fonctionnement de 39 811,42 €, montant qui correspond au résultat de clôture. Il propose d'affecter ce résultat au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

Aucune dépense ni recette d'investissement n'a été effectuée sur l'exercice.

En l'absence de remarque, le Président de Séance soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe locations immeubles professionnels et l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002.

### **Projet de délibération n°24 : Compte Administratif Assainissement Exercice 2022**

Le Président présente le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement.

En section fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 75 967,16 €. Les recettes de l'exercice se montent à 257 449,81 € auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de 76 405,84 € soit un total des recettes de fonctionnement de 333 855,49 €. Il en ressort un résultat de clôture de 257 888,49 €.

En section investissement, le montant des dépenses s'élève à 254 097,66 €. Les recettes de l'exercice se montent à 217 377,19 € auxquelles s'ajoutent les résultats reportés de 335 150,88 € soit un total de recettes d'investissement de 552 528,07 €. Il en ressort un résultat de clôture de 298 430,41 €.

Dans l'ensemble les dépenses de l'exercice se chiffrent à 330 064,82 €. Les recettes de l'exercice de 474 827 €. Compte tenu des reports de 411 556,72 €, le résultat de clôture est de 556 318 €.

Le Président propose d'affecter l'intégralité du résultat de clôture de la section fonctionnement au compte 002 excédent de fonctionnement reporté.

En l'absence de remarque, il soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 du budget annexe assainissement et l'affectation de l'intégralité du résultat de clôture de la section de fonctionnement au compte 002.

### **Projet de délibération n°26 : Compte Administratif ZAC Exercice 2022**

Stéphane Chausse présente le projet de compte administratif 2022 du budget annexe ZAC.

En section fonctionnement, le montant des dépenses s'élève à 13 575,06 €. Les recettes de fonctionnement son de 100 000 € soit un excédent de 86 424,94 €.

En section d'investissement, le montant des dépenses de l'exercice se monte à 8 600 € auquel s'ajoute le déficit reporté de 871 810 ,77 € soit un total de dépenses de 880 410,77 €, montant qui correspond au déficit compte tenu de l'absence de recettes d'investissement.

En présentation d'ensemble, le montant des dépenses s'élève à 893 985,83 € et le montant des recettes à 100 000 € soit un déficit de 793 985,83 €.

Le Président propose d'affecter l'excédent de la section de fonctionnement de la manière suivante : 36 424 € au compte 002 excédent de fonctionnement reporté et 50 000 € au compte 1068 excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses réalisées en 2022 concernent l'engagement de l'étude sur le projet d'aménagement des Combettes.

En l'absence de remarque, le Président soumet le projet de compte administratif au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité approuve le compte administratif du budget ZAC exercice 2022 établi par le receveur municipal et autorise Madame le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier

### **Projet de délibération n°27 : Fixation des taux 2023**

Mme le Maire rappelle que le Conseil Municipal doit se prononcer sur les taux d'imposition des taxes, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties, chaque année, avant le 15 avril. Pour l'année 2023, Mme le Maire propose au Conseil Municipal d'augmenter les taux de ces taxes. Cette proposition a été discutée en commission finances du 4 Avril 2023.

Madame le Maire propose au conseil municipal d'augmenter le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 34,01 % à 39,01 %, le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties de 82,75 % à 87,75%, le taux de taxe d'habitation de 16,02 % à 21.02 %. Elle rappelle que cette augmentation de 5 points était préconisée par le cabinet Stratorial dans le cadre de l'étude sur la prospective financière. Le produit total supplémentaire pour la collectivité serait de 179 844 €.

Le produit supplémentaire permettrait la bonne réalisation des investissements en cours et notamment la possible réalisation des travaux d'accessibilité et de mise en conformité de la mairie. L'Etat a émis un avis favorable au financement de ces travaux par le biais de la DETR. Enfin, pour une décision éclairée, il est précisé que les bases seront réévaluées de 7.1% en 2023.

Isabelle Wojdanowicz indique que la valeur du point de fiscalité est plus haute que prévue car y ont été intégrés les produits de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

A la demande de la commission générale, on a pris 4 exemples de contribuables pour évaluer l'impact des augmentations. Ainsi :

- Pour une maison de 220 m<sup>2</sup>, 4 pièces avec 500 m<sup>2</sup> de terrain, une place de parking, une piscine, classe D pour l'énergie, 1 salle de bain, située 11 rue du fort, l'augmentation serait de 126,24 €
- Pour une maison répondant aux mêmes critères, située chemin de l'ibie, l'augmentation serait de 130,13 €.
- Pour une maison de 3 pièces, située avenue Jacques Dupré, 80 m<sup>2</sup>, parking, classée D pour l'énergie avec une salle de bain, l'augmentation serait de 44,36 €
- Pour une maison de 200 m<sup>2</sup>, 5 pièces, 2 salles de bain, classée C pour l'énergie avec parking et piscine, située au 206 Serrelonge, l'augmentation serait de 120,26 €.

En l'absence de remarque complémentaire, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Didier Melh et Marie Jeanne Cosse décident de voter contre le projet de budget.

Le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 voix contre, approuve la fixation à 39,01 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties, à 87,75 % le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et à 21,02 % le taux de la taxe d'habitation.

Yves Lefrileux indique qu'il est important d'expliquer aux citoyens les raisons de l'augmentation. Stéphane Chausse répond qu'un dossier explicatif est prévu dans le prochain Pitchoun.

### **Projet de délibération n°28 : Budget Général 2023**

Mme le Maire présente le cadre général du projet de budget pour l'exercice 2023

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2023. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Le conseil municipal valide les crédits prévisionnels par chapitre. Par cet acte, Mme le Maire, ordonnateur est autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile 2023. Il reste un document prévisionnel qui pourra faire l'objet de décisions modificatives en cours d'année.

Ce budget a été établi avec la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants mais également la volonté de poursuivre les investissements engagés depuis 3 ans dans le but de redonner de l'attractivité à notre commune.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement sont constituées principalement du produit des impôts locaux et des dotations versées par l'Etat. La Dotation Générale de Fonctionnement est notifiée pour 2023 à hauteur de 1 048 376 €. Pour rappel, le montant perçu en 2022 s'élevait à 998 284 €, soit un produit en hausse de 50 092 €, soit 5% d'augmentation (ne suit pas l'évolution de l'inflation).

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations, les salaires du personnel, les indemnités des élus et les intérêts des emprunts.

En 2023, l'évolution haussière devrait se poursuivre notamment pour l'électricité. S'agissant du gaz, les dépenses devraient se maintenir en raison du prix obtenu dans le cadre du groupement de commandes. Néanmoins, des mesures de sobriété énergétique ont d'ores et déjà été mises en œuvre pour contenir ses dépenses avec la révision de la programmation des chaudières dans tous les bâtiments communaux. Un travail est également engagé sur la mise aux normes des armoires électriques de l'éclairage public afin de permettre l'extinction de l'éclairage nocturne. La seconde étape devrait consister en un remplacement des ampoules énergivores sur le parc.

Le projet de budget, section de fonctionnement se présente ainsi avec un total de 3 442 004.78 €.

Par chapitre, cela donne les montants suivants :

Pour les dépenses de fonctionnement : Chapitre 11 (charges à caractère général) : 840 266,86 € ; chapitre 12 (charges de personnel) : 1 363 800 € ; chapitre 14 (atténuation de produits) : 41 657 € ; chapitre 65 (autres charges de gestion courante) : 318 931,55 € ; chapitre 66 (charges financières) : 24 000 € ; chapitre 67 (charges exceptionnelles) : 338 291,55 € ; chapitre 42 (amortissement) : 5 300 € ; chapitre 23 (virement à la section d'investissement) : 509 757,42 €.

Pour les recettes de fonctionnement : chapitre 70 (produits des services du domaine et ventes directes) : 92 419,40 € ; chapitre 73 (impôts et taxes) : 1 517 188 € ; chapitre 74 (dotations, subventions et participations) : 1 126 450 € ; chapitre 75 (autres produits de gestion) : 91 000 € ; chapitre 77 (produits exceptionnels) : 14 000 € ; chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté) 600 947,38 €.

Pour ce qui concerne la section d'investissement, le montant total de la section s'élève à 2 000 428,62 €.

Pour les recettes d'investissement : chapitre 021 (virement de la section de fonctionnement) 509 757,42 € ; chapitre 10 (dotations, fonds divers) : 92 767,02 € ; chapitre 13 (subvention d'investissement) : 408 648 € ; chapitre 16 (emprunt) : 700 000 € ; chapitre 040 (opérations d'ordre de transfert entre sections) : 5300 € ; chapitre 001 (résultat d'investissement reporté) : 283 956,18 €.

Pour les dépenses d'investissement : chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts) : 184 500 € ; chapitres 20,21 et 23 (total des opérations) : 1 813 928,62 € et chapitre 26 (opération d'ordre de transfert entre section) : 2000 €.

Les opérations d'investissement inscrites au projet de budget cette année sont les suivantes :

- Acquisitions foncières – Pommier 18 000 € et terrain Jouret : 3 000 €
- Bâtiments communaux – Chapelle du Devois 60 638 €, Mairie 291 600 €. Pour cette opération, nous inscrivons une subvention de 71 000 €, ce qui ramène le reste à charge à 220 600 €
- Matériels divers et mobiliers : balayeuse 65 000 €
- Eclairage public, mise à niveau des armoires : 17 300 €
- SDE électrification enfouissement 58 900 €
- Construction VRD – reliquat rue et place Charbonnier : 68 158 €, Petit Tournon : 142 300 €
- Rénovation énergétique – étude SDIE 50 000 €, avec une subvention de 39 515 € ce qui ramène le reste à charge à 10 485 €, ancienne trésorerie : 55 000 € avec une subvention de 7000 € ce qui ramène le reste à charge à 48 000 €
- Construction médiathèque : 700 000 € avec une subvention de 300 000 € soit un reste à charge de 400 000 € mobilier : 65 000 €
- Requalification du centre bourg – maîtrise d'œuvre : 207 900 € avec une subvention de 145120 € soit un reste à charge de 62 780 €, plan de circulation : 33 912 € avec une subvention de 16 500 € soit un reste à charge de 17 412 €, souscription villages vivants : 2000 €.

Le montant total des opérations s'élève à 1 838 708 €, le montant des subventions inscrites à 579 135 € soit un reste à charge de 1 259 573 €.

Mme le Maire évoque ensuite l'état de la dette.

Au 31 décembre 2022, l'encours de dette s'élève à 1 047 786 €. Cela ne se traduit pas une annuité pour 2023 d'un montant de 145 666 € (baisse de 9 300 € par rapport à 2022) et 20 844 € pour les intérêts avec une capacité de désendettement pour la commune au 31 décembre 2022 de 4 ans.

La capacité d'autofinancement = dette/épargne brute. Elle répond à la question : en combien d'années une collectivité peut-elle rembourser sa dette si elle y consacre son épargne brute ?

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 pose des niveaux d'endettement maximal par échelon

de collectivités : pour les communes, le seuil critique se situe entre 11 et 13 ans. Préconisation du cabinet de finances locales : 8/9 ans maximum.

En 2023, afin de financer les projets engagés et à venir, Mme le Maire propose la réalisation d'un emprunt d'un montant de 700 000 €. Il porterait la capacité de désendettement de la commune à 7 ans.

Yves Lefrileux souhaite revenir sur le tour de table effectué par les adjoints. C'était intéressant et tout ce qui est présenté est très bien et très positif. Ce qui manque, ce sont peut-être les points de vigilance. Au-delà des réunions de quartier, des différentes réunions des commissions extra-municipales, il serait intéressant d'organiser une réunion publique de mi-mandat pour faire le point sur ce qui était envisagé, ce qui a été fait et ce qui reste à faire.

Cela permettrait de réactiver la participation des Villeneuvois aux différents projets. Sur tout ce qui a été fait en 2022, on vote pour sans état d'âme.

Pour 2023, nous avons quelques inquiétudes. Sur le chapitre 012, il continue à penser qu'il est aberrant de ne pas revaloriser la rémunération des heures complémentaires alors que cela se pratique dans beaucoup d'endroits dans le privé. Il estime que ce serait normal vis-à-vis des agents qui acceptent de faire plus d'heures que ce que prévoit leur contrat et que cela ne coûterait pas grand-chose à la commune.

Concernant les investissements, il regrette qu'il n'y ait toujours pas de plan pluriannuel d'investissements pour montrer comment les choses vont se faire et comment elles seront financées. Il cite l'exemple de la rénovation de la rue principale, de l'ancienne quincaillerie Ressayre. Il s'interroge sur la manière de financer les investissements prévus. On manque de vision d'avenir.

Concernant la ZAC, beaucoup de choses ne sont toujours pas claires et nécessitent que l'on retravaille le dossier. Pour ces raisons, il ne votera pas le budget tout en portant un regard essentiellement positif sur ce qui est fait.

Didier Mehl rappelle que le budget repose sur les principes de sincérité et de réalité.

Il note qu'il dispose de bien plus d'informations que l'an dernier et qu'il a reçu les documents qu'il a souhaité avoir, notamment le grand livre bien que celui-ci ait été incomplet. Il reconnaît la sincérité de l'engagement de l'équipe municipale.

Concernant le principe de réalité, il y a de son point de vue beaucoup de choses à dire. Il cite la fiscalité. Il regrette la création d'un demi-poste d'agents à la médiathèque alors que l'on a supprimé un poste affecté à la cantine au mépris des enjeux de sécurité pour l'accueil et la surveillance du soir (et non la sécurité alimentaire). Marie Jeanne Cosse et lui voteront donc contre le budget.

Sylvie Dubois précise que concernant l'agent auparavant affecté à l'école privée, il s'agit de 5 heures seulement et que la suppression du poste a été faite sur proposition de la directrice qui considérait qu'il n'était pas nécessaire. Elle précise que cela concernait la garderie et non la cantine : la sécurité alimentaire n'est donc pas en jeu.

Concernant l'intervention d'Yves Lefrileux sur la ZAC, Sylvie Dubois rappelle les différentes rencontres avec la DDFIP et le Sous-Préfet restés sans effet. Nous avons donc dû nous débrouiller seuls avec un important travail d'analyse réalisé par Christophe Vigne. Toutefois, peu de solutions probantes sont apparues si ce n'est la nécessité de revendre des terrains ce qui n'était pas le cas par le passé. C'est l'un des enjeux du projet d'aménagement sur lequel nous travaillons pour arriver à convaincre des lotisseurs.

Christophe Vigne indique qu'à la suite de l'analyse faite parcelle par parcelle et l'argumentaire établi pour réviser le périmètre de la ZAC, nous ne sommes pas allés jusqu'au bout des discussions avec la DDFIP et que la solution d'une révision du périmètre de la ZAC n'a donc pas été complètement explorée.

En l'absence de remarque complémentaire, Mme le Maire soumet le projet de budget général au vote.

Didier Mehl, Marie Jeanne Cosse, Yves Lefrileux, Yann Bilancetti et Roxane Dussol votent contre.

Le Conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget général primitif pour l'année 2023 équilibré en dépenses et recettes à 3 442 004,78 € en section de fonctionnement et 2 000 428,62 € en section d'investissement et approuve la répartition par chapitre telle que proposée.

### **Projet de délibération n°29 : Budget Locations Immeubles 2023**

Madame le Maire présente le projet de budget annexe relatif aux locations d'immeuble pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes à 56 492,79 € en section de fonctionnement, sachant qu'aucune dépense ni recette

d'investissement ne sont prévues.

Didier Mehl demande si le local anciennement occupé par Max Moto figure dans ce budget. Il lui est indiqué que non. Il souligne qu'il faudra néanmoins voir ce qui peut être fait de ce local.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de budget annexe au vote.

Didier Mehl, Marie Jeanne Cosse, Yves Lefrileux, Yann Bilancetti et Roxane Dussol votent contre.

Le Conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget annexe primitif 2023 relatif aux locations d'immeubles.

### **Projet de délibération n°30 : Budget Assainissement 2023**

Madame le Maire présente le projet de budget annexe relatif à l'assainissement pour l'année 2023 équilibré en dépenses et en recettes à 352 077 ,40 € en fonctionnement et à 773 416,67 € en investissement.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de budget annexe au vote.

Yves Lefrileux, Roxane Dussol et Yann Bilancetti votent contre.

Le Conseil municipal, à la majorité par 17 voix pour et 3 voix contre, adopte le budget annexe primitif 2023 relatif à l'assainissement

Yves Lefrileux constate qu'en dépit des travaux réalisés et contrairement aux annonces faites par la SAUR, il n'y a pas d'impact sur les dépenses engagées.

### **Projet de délibération n°31 : Budget ZAC 2023**

Madame le Maire présente le projet de budget annexe relatif à la Z.A.C. pour l'année 2023, équilibré en dépenses et en recettes à 36 424 € en fonctionnement et 906 961,77 € en investissement.

Didier Mehl rappelle qu'en 2022 nous avons engagé une somme de 100 000 €. S'arrête-t-on car rien n'est prévu au budget 2023 ?

Sylvie Dubois et Stéphane Chausse indiquent que l'on va devoir mobiliser un emprunt et que l'on attend de finaliser l'étude qui va nous permettre de voir ce qui est commercialisable et quel sera le déficit résiduel prévisionnel. Didier Mehl rappelle que d'autres dépenses devront être engagées pour viabiliser les terrains.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de budget annexe au vote.

Didier Mehl, Marie Jeanne Cosse, Yves Lefrileux, Yann Bilancetti et Roxane Dussol votent contre.

Le Conseil municipal, à la majorité par 15 voix pour et 5 voix contre, adopte le budget annexe primitif 2023 relatif à la Z.A.C.

### **Projet de délibération n°32 : Créances irrécouvrables - Admission en non-valeur - Exercice 2023**

Mme le Maire indique que lorsque toutes les voies d'exécution sur les biens et le cas échéant sur la personne redevable ont été épuisées sans aboutir au recouvrement des créances publiques, les créances admises en non-valeur sont proposées en non-valeur à l'initiative du comptable chargé du recouvrement.

Monsieur le comptable public sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, Monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années.

Il est précisé que les créances correspondent à des droits de place pour l'occupation du domaine public entre 2008 et 2019, pour un montant total de 2 242.20 €. Mme le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver leur admission en non-valeur.

Didier Mehl s'étonne que l'on remonte jusqu'en 2008. Il s'interroge sur le travail de recouvrement devant être effectué par la DGFIP même service concerné par les difficultés rencontrées sur la ZAC.

En l'absence d'autre remarque, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'admission en non-valeur des créances d'un montant total de 2 242.20 €, les crédits étant inscrits au budget 2023, compte 6541.

### **Projet de délibération n°33 : Fixation de la durée des dotations aux amortissements**

Mme le Maire indique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenues d'amortir, conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales. La commune de Villeneuve de Berg n'entre pas dans cette catégorie. Cependant, avec 3135 habitants, elle s'en rapproche.

Dans un souci de bonne gestion et de prudence, Mme le Maire propose de procéder aux amortissements de certaines immobilisations selon un barème indicatif proposé par la nomenclature M14.

Il convient de délibérer sur la durée d'amortissement pour les biens acquis à compter de 2023, selon la proposition suivante et de fixer les durées d'amortissement pour chaque catégorie de biens amortissables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 selon la proposition suivante : 10 ans pour le matériel roulant de voirie (balayeuse) et 15 ans pour le mobilier de la médiathèque.

Didier Mehl intervient sur la forme, rappelant la délibération de juillet 2022 adoptant le passage anticipé à la M57. Il se souvient être intervenu pour voir s'il n'était pas opportun d'attendre. Il constate que la délibération n'a pas été mise en œuvre et que le conseil n'en a pas été informé.

Sylvie Dubois précise que le passage à la M57 a été différé compte tenu du changement d'agent en charge de la comptabilité. Une demande a donc été faite à la trésorerie pour différer ce changement.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse s'abstiennent

Le conseil municipal, par 18 voix pour, décide de fixer à 10 ans la durée d'amortissement du matériel roulant de voirie (balayeuse) et à 15 ans la durée d'amortissement du mobilier de la médiathèque.

### **Projet de délibération n°34 : Médiathèque – Extension d'horaires -Demande de financement en vue de la création d'un poste à mi-temps dans le cadre de la Dotation Générale Décentralisée**

Mme le Maire indique qu'actuellement, le fonctionnement de la bibliothèque municipale est assuré par deux agents territoriaux : le premier, agent qualifié, assure la direction du service à temps non complet (32 heures hebdomadaires) ; le second, adjoint technique, est chargé de l'assister pour la couverture et l'entretien des ouvrages et leur classification et de l'entretien des locaux (15 heures 50 hebdomadaires). Une vingtaine de bénévoles sont, par ailleurs, investis dans son fonctionnement et participent régulièrement aux stages de formation organisés par la Médiathèque Départementale de l'Ardèche.

Une offre d'action culturelle y est développée, proposant régulièrement des spectacles, expositions, lectures, rencontres d'auteurs, en direction des adultes, adolescents et enfants, y compris les plus jeunes. De nombreux partenariats sont en cours, la bibliothèque recevant déjà des classes des trois écoles maternelle et primaires de la commune, des groupes du centre aéré, du collège, de la crèche, du RAM, de l'hôpital de jour et proposant ses services à la maison de retraite et au Lieu d'Accueil de la Petite Enfance. La fréquentation, le nombre d'adhérents et le volume des collections sont continuellement en hausse. Au 31 décembre 2022, la bibliothèque comptait 1021 adhérents et 11380 documents (dont 7524 en fonds propre) pour 17029 prêts de documents sur l'année.

Avec l'ouverture d'un nouveau bâtiment en septembre 2023, beaucoup plus spacieux, la fréquentation va encore augmenter, les attentes de la population et des partenaires existants sont importantes et un développement du service est prévu :

- développement des collections
- création de nouveaux fonds (notamment un fonds vidéo aujourd'hui inexistant et un fonds de jeux, en partenariat avec la ludothèque du centre socioculturel)
- développement des partenariats et de l'action culturelle
- extension des horaires d'ouverture, en semaine et le week-end, pour permettre l'accès au plus grand nombre, une offre culturelle plus diversifiée, et répondre aux besoins de la population et des partenaires.

A la convergence de dynamiques culturelles, éducatives, sociales et d'enjeux en termes d'attractivité et d'animations locales, la création d'un équipement culturel sera un élément indispensable au développement de la commune et en correspondance avec un certain nombre d'attentes exprimées par les habitants et d'acteurs locaux. La création d'un poste supplémentaire est une nécessité pour mener à bien ces missions.

Avec un bâtiment plus vaste et adapté, l'extension des horaires d'ouverture, le développement de l'action culturelle, les partenariats développés et les actions menées tout au long de l'année auprès des publics, la création de la médiathèque a parmi ses objectifs de permettre l'accueil optimal des différents publics.

Le choix est de conforter la prise en compte de ce public spécifique par des animations adaptées dans et hors les murs. Ces animations permettent la rencontre dès le plus jeune âge avec le livre, favorisent la construction de l'imaginaire des tout-petits et la communication de l'enfant avec l'adulte et donc notamment le renfort du lien parental. Elles permettent de créer et renforcer l'habitude de lire chez les enfants dès le plus jeune âge.

Ainsi, des temps de lecture, comptines, jeux de doigts et de découverte de la médiathèque seront organisés pour les moins de trois ans, les familles, assistantes maternelles, en lien avec la crèche et le RAM. Ces structures de petite-enfance seront donc accueillies sur place. Des interventions auront également lieu hors les murs, dans le Lieu d'Accueil de la Petite Enfance, pour des temps de lecture destinés aux plus jeunes enfants ne participant pas aux visites, les moins de 18 mois notamment. Ces actions s'inscrivent dans le cadre du dispositif de la Médiathèque Départementale : « Les bébés aiment les livres ».

Dans un cadre scolaire, pour le tout-public et en partenariat avec les services et équipements de la ville, l'action culturelle sera poursuivie auprès des enfants et les conditions de leur accueil améliorées. La médiathèque est un acteur incontournable pour la découverte du plaisir de lire par les enfants. Elle a pour mission de promouvoir des œuvres de qualité et d'éveiller le sens critique, ainsi que de stimuler l'imagination et la créativité des enfants. Avec 5 groupes scolaires et près de 900 enfants scolarisés, l'accueil des scolaires restera une des priorités.

Pour ce public jeune fréquentant moins la bibliothèque actuelle, d'autant plus qu'il n'y a pas de lycée à Villeneuve de Berg, il est important de se soucier d'adapter l'offre à leurs goûts et à leurs attentes et pourquoi pas de proposer un accompagnement sous une forme plus ludique (ateliers mangas, expositions interactives, jeux, projections...). Le conseil municipal des jeunes et le local ado du centre socio-culturel pourront également être force de propositions.

Le public des seniors est important sur le territoire, d'autant plus qu'un centre hospitalier avec pôles gériatriques et un EHPAD sont présents sur la commune, représentant près de 500 résidents. Il s'agira de leur rendre la médiathèque accessible et attractive, notamment pour ceux qui ne se déplacent actuellement pas ou peu. Pour cela, il sera important de faciliter leur accès aux collections, mettre en valeur les documents à leur intention, privilégier les ouvrages facilitant la lecture, mais également de favoriser les rencontres intergénérationnelles. Des actions « Goûters-lectures » sont aussi réalisés tous les mois hors les murs, à la maison de retraite Les Terrasses de l'Ibie, permettant le partage autour des livres et des histoires.

Enfin, le projet de la future médiathèque veillera à rendre le bâtiment le plus accessible possible aux personnes handicapées, dont les personnes à mobilité réduite, ainsi que les malvoyants et malentendants. La ville choisira les outils qu'elle mettra à disposition pour aider ces personnes à s'approprier les lieux, les services et les collections.

En termes de moyens humains, la médiathèque dispose d'une responsable à 32h/semaine (0.91 ETP) : agent qualifié actuellement assistant territorial du patrimoine et des bibliothèques, pour un coût de 33 283.93 € par an et d'un adjoint technique (0.44 ETP) pour l'entretien des locaux et équipement des livres à 15h30/semaine (le temps nécessaire d'entretien sera à réajuster), pour un coût pour la collectivité : 12 398 € par an. 22 bénévoles s'investissent au sein de la médiathèque.

Il est donc proposé le recrutement d'une aide bibliothécaire - adjoint du patrimoine à mi-temps soit 17h30/semaine pour un coût pour la collectivité de 16 550.46 euros par an, soit 1 379.21 euros par mois. Le coût global annuel du personnel passerait donc à 62 232.39 € contre 45 681.93 € en 2023.

Les 3 premières années (2024-2026), la commune pourrait bénéficier d'une aide de la DRAC de 34 755 € soit 11 585 € par an, correspondant à 70 % du coût du poste, puis les deux années suivantes de 16 550 € (8 275 € par an) soit 50 % du coût du poste. Au total, l'aide de l'Etat serait de 51 305 € sur 5 ans correspondant à 62 % du coût du poste. Le coût du poste pour la commune s'élèverait à 31 445 € sur 5 ans.

Ce recrutement permettrait un élargissement des horaires d'ouverture au public de la nouvelle médiathèque. Une amplitude de 17 h est préconisée par la médiathèque départementale pour les bibliothèques pilotes. Il vous est proposé de retenir une ouverture hebdomadaire de 20 h.00 à partir du 18 septembre, soit 6 h.30 de plus

qu'aujourd'hui selon le planning ci-après : Lundi 9h30/12h - Mardi 15h30/18h - Mercredi 9h30/12h + 14h/18h - jeudi 15h30/18h30 - vendredi 15h30/18h30 - samedi 9h30/13h sachant que l'ouverture du dimanche matin de 10 h.30 à 11 h.30 est assurée par les bénévoles et donc non comptabilisée.

Les horaires de travail sur place des 2 agents qualifiés accueillant le public à partir du 18 septembre 2023 serait les suivants :

Pour la responsable du service (catégorie B) : lundi 9h/12h15 et 13h/16h - mardi 9h/12h15 et 13h/18h15 - mercredi 9h/12h15 et 13h/16h - jeudi 9h/12h15 et 13h/17h.

Pour l'adjoint, (catégorie C) : mercredi 15h/18h15 - jeudi 9h15/12h et 13h45/18h45 - vendredi 15h15/18h45 - samedi 9h15/13h15

Marie Fargier indique que cette extension devrait permettre de développer les activités, d'élargir les jours d'ouverture au public et de mieux répondre aux besoins pendant les vacances. Le besoin en est fortement exprimé par la bibliothécaire, d'autant que les attentes devraient être fortes avec l'ouverture des nouveaux locaux.

Sylvie Dubois indique que nous avançons dans les discussions avec l'intercommunalité dans la mise en place d'un réseau de lecture publique et dans la mise en place d'une coordination culturelle à l'échelle de la communauté de communes, dans le cadre d'un contrat avec le Département.

Yann Bilancetti fait remarquer que selon les horaires indiqués, les scolaires ne pourraient bénéficier de la médiathèque que 4 heures par semaine. Marie Fargier précise qu'il s'agit là que des horaires d'ouverture au public et que les établissements scolaires peuvent être accueillis en dehors de ces horaires.

Sylvie Dubois rappelle que l'accueil des activités périscolaires pourra également se faire en dehors de ces horaires.

Florian Morge confirme que l'objectif est bien de renforcer le travail entre la médiathèque et les établissements scolaires. Marie Fargier précise que les nouveaux horaires vont également permettre aux collégiens d'y aller.

Didier Mehl rappelle que pour être médiathèque pilote il faut que la communauté de communes ait la compétence. Il est donc probable que la DRAC ne finance pas le poste car la médiathèque n'est pas portée par l'intercommunalité.

Sylvie Dubois se dit surprise de cette information et qu'à aucun moment cela a été évoqué dans les discussions avec l'Etat ou avec la BDP.

Didier Mehl demande des précisions sur la délibération : approuve-t-on la création du poste et/ou la demande de financement. Il lui est répondu que cela concerne la demande de financement mais pas la création du poste qui interviendra ultérieurement. La rédaction du projet de délibération est modifiée pour tenir compte de cette ambiguïté.

Didier Mehl rappelle sa proposition de prudence d'une ouverture avec le personnel en place et d'aviser ensuite sur la question des effectifs.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse indiquent s'abstenir.

Le Conseil municipal, par 18 voix pour, approuve autorise Mme le Maire à demander le financement d'un demi-poste dans le cadre de la Dotation Générale de Décentralisation auprès de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne Rhône Alpes.

### **Projet de délibération n°35 : Ecole Privée du Coiron - Participation financière 2022/2023**

Madame le Maire rappelle que la commune verse chaque année une contribution pour le fonctionnement de l'école privée du Coiron sous contrat d'association depuis le 1<sup>er</sup> septembre 1981 comme le prévoit la loi. Pour ce faire, le calcul du coût élève est révisé chaque année. Pour l'année 2022, le montant a été évalué à 911 €. Le coût élève est ensuite appliqué au nombre d'élèves pour les années scolaires correspondantes, soit 64 élèves en 2022 (année scolaire 2022/2023), selon le chiffre fourni par l'école en septembre et réajusté en mars.

Madame le Maire propose à l'assemblée communale le versement d'une contribution à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) pour un montant de 58 304 € € au titre de l'année 2022 à verser pour moitié en avril 2023 et en septembre 2023

Didier Mehl s'interroge : il rappelle que le 28 janvier 2023, le conseil a déjà voté une subvention à l'OGEC et voici

qu'une nouvelle subvention est proposée. Sylvie Dubois et Isabelle Wojdanowicz répondent qu'il y a eu oubli de verser la subvention en 2021. Nous avons donc décidé de la rattraper. En janvier, nous avons donc voté la subvention pour l'année scolaire 2021/2022 et à présent nous votons pour l'année scolaire 2022/2023.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'un montant de 58 304 € pour l'année 2023 à l'association Organisme de Gestion de l'Enseignement Catholique (OGEC) selon les modalités proposées, autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier et indique que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

### **Projet de délibération n°36 : Ecole Publique Élémentaire – Subvention classe de découverte**

Madame le Maire indique que les enseignants de l'école élémentaire publique ont organisé une classe de découverte du 20 mars au 24 mars 2023 à Albiez Montrond (Savoie). Au total, les élèves fréquentant les classes de CM2 y ont participé dont 27 élèves habitant la commune de Villeneuve de Berg.

Mme le Maire propose à l'assemblée communale d'attribuer une subvention d'un montant de 1 620 € à l'association coopérative scolaire école élémentaire correspondant à une participation de 60 € par élève habitant Villeneuve.

Yves Lefrileux remarque qu'une nouvelle fois nous sommes amenés à nous prononcer sur un voyage déjà passé.

En l'absence de remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 620 € à l'association coopérative scolaire école élémentaire, autorise Mme le Maire à signer tous les documents correspondants à ce dossier et dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2023.

### **Projet de délibération n° 37 : Salles communales – Tarification**

Mme le Maire fait part du travail engagé par la municipalité sur l'occupation des salles communales avec la mise en place d'un règlement intérieur d'occupation des salles communales dans le but de cadrer et harmoniser les relations de la commune avec les associations et les tiers utilisateurs des locaux communaux.

Elle précise que les coûts de fonctionnement en hausse (hausse des prix de l'électricité, des charges générales, etc.) amènent à la mise en place d'une tarification de la location, tout en conservant une attractivité du service et du prix. La tarification est élaborée en fonction du profil des utilisateurs et de la durée d'occupation des salles.

Madame la Maire invite le Conseil municipal à valider les tarifs de location des salles communales proposés par la Commission Vie associative - Bâtiments communaux, à savoir :

<b><u>Salle de l'Ardéchoise</u></b> <b><u>(journée ou week-end)</u></b>	<b><u>Tarif commune</u></b>	<b><u>Tarif hors commune</u></b>
Particuliers	250 euros	350 euros
Associations	Gratuit pour 2 évènements/an puis 250 euros	350 euros
Entreprises	250 euros	350 euros
Syndicats et partis politiques	Gratuit	350 euros
<b><u>Salle du petit boulodrome</u></b> <b><u>(week-end)</u></b>	<b><u>Tarif commune</u></b>	<b><u>Tarif hors commune</u></b>
Particuliers	150 euros	250 euros
Associations	Gratuit pour 2 évènements/an puis 150 euros	250 euros
Entreprises	150 euros	250 euros
Syndicats et partis politiques	Gratuit	250 euros

Les locations pour le samedi ou le dimanche sont effectuées pour les deux jours. Seuls les jours de semaine peuvent être réservés pour une journée. Ces tarifs ne s'appliquent pas dans le cadre des conventions triennales de mise à disposition à titre gratuit des salles communales signées entre la Commune, par Madame la Maire, et certaines associations villeneuvoises qui font un usage régulier des salles, en vertu de la délibération n°2023-018. Ainsi, les tarifs s'appliquant aux associations concernent seulement les événements spéciaux et ponctuels tels que les assemblées générales, les lotos, etc. Une caution d'un montant de 1 000 € sera demandée à toute entreprise ou tout particulier dans le cadre de leur location.

Vu l'état de la salle du Petit Boulodrome, Didier Mehl trouve que le tarif de 150 € est un peu rude pour les Villeneuvois. S'il y avait une valeur ajoutée cela pourrait se discuter mais en l'absence de cuisine, ... cela ne se justifie pas. Il demande donc la gratuité pour les particuliers villeneuvois.

Sylvie Dubois rappelle que la commune a des charges à chaque fois que la salle est utilisée : chauffage, eau, agent pour venir contrôler l'état de propreté, ... Marie Fargier indique que des petits travaux notamment de peinture sont prévus. Sylvie Dubois mentionne également les achats effectués en début de mandat pour équiper la salle.

Florian Morge rappelle que, jusqu'à présent, la salle n'était plus prêtée aux particuliers et rappelle que par le passé quand c'était possible, à plusieurs reprises, la salle était restituée dans un état catastrophique.

Sylvie Dubois rappelle que les tarifs ont été discutés et proposés en commission.

Yann Bilancetti demande comment cela se passe pour l'état des lieux. Marie Fargier lui répond qu'un agent s'en chargera.

Didier Mehl demande ce qu'il en est de la commission extramunicipale sur le projet de salle communale. Florian Morge lui répond que, pour le moment, c'est en attente.

Stéphane Chausse demande s'il est possible d'avancer la date au cas où une opportunité se ferait jour. Il est décidé d'enlever la date du 1<sup>er</sup> septembre et d'indiquer l'entrée en vigueur des tarifs dès que les démarches administratives auront été menées.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Didier Mehl et Marie-Jeanne Cosse votent contre

Le Conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 voix contre, approuve la grille des tarifs pour la location des salles de l'Ardéchoise et du Petit Boulodrome à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

### **Projet de délibération n°38 : Salles communales - Règlement**

Mme le Maire indique que le travail engagé par la municipalité dans le but de cadrer et d'harmoniser les relations de la commune avec les associations et les tiers utilisateurs des locaux communaux amène la commune à mettre en place un Règlement intérieur d'occupation des salles communales. Elle invite le Conseil municipal à adopter le règlement après l'avoir présenté et retravaillé à deux reprises en Commission Vie Associative – Bâtiments communaux.

Le présent règlement, en annexe, régit l'utilisation des locaux communaux, en définissant :

- la destination et les utilisateurs ;
- les services compétents et les conditions de mises à disposition (mise en place d'une politique tarifaire) ;
- les usagers des équipements : horaires, accès, sécurité et ordre public, conditions d'utilisation, hygiène et propreté, assurance et responsabilité, les mesures en cas de non-respect du règlement intérieur, le cas particulier de l'utilisation de la salle Pierre Cornet ;
- la procédure de réservation des salles.

En l'absence d'autre remarque, Mme le Maire soumet le projet de délibération au vote.

Didier Melh et Marie Jeanne Cosse votent contre estimant que cette charte est très offensive notamment sur la question de la nomination d'un référent, de la rédaction d'un rapport pour le 15 novembre. Didier Mehl entend l'intention de départ mais estime qu'on entre dans une technocratie qu'on ne pourra pas tenir. C'est trop pour des

associations et il s'interroge sur ce que l'on fait si ce n'est pas observé. Stéphane Chausse répond que rien n'est contraignant mais que la charte ambitionne de contribuer à une prise de conscience.

Didier Mehl demande si les associations ont été consultées. Stéphane Chausse répond que non. Il indique par ailleurs que les associations ont obligation réglementaire de nommer un référent sécurité. Didier Mehl répond que cela ne concerne que les salles où il y a un SSI.

Le conseil municipal, à la majorité par 18 voix pour et 2 voix contre, approuve le règlement d'occupation des salles communales ainsi que la charte d'engagements réciproques relative à la sobriété énergétique et l'urgence climatique qui lui est annexée.

### **Questions diverses**

Patrick Rotger invite à aller visiter l'exposition présentée à Malmazet. Il indique qu'un jeu concours sous la forme de chasse aux œufs est organisée par les commerçants. Il mentionne la venue le 29 avril des motards pour l'opération « une rose un espoir ». Pour la foire du 1<sup>er</sup> mai, nous avons reçu de très nombreuses demandes de commerçants. Le même jour se déroulera un salon du livre avec 17 exposants écrivains, relieurs, éditeurs. La 1<sup>ère</sup> exposition artistique à Malmazet est prévue en mai. Enfin un nouveau commerce de froid, climatisation, isolation va ouvrir le 1<sup>er</sup> mai

Stéphane Chausse rappelle la date du 31 mai pour la rédaction des articles du Pitchoun.

Sylvie Dubois mentionne l'exposition « jeu de cubes » au mois de mai et un spectacle le mercredi 17 mai.

Florian Morge précise que la commission vie associative se réunira courant mai pour l'attribution des subventions aux associations.

Stéphane Chausse rappelle la fin de l'enquête publique sur le projet urba solar le 15 avril. Il indique que lors du vote du budget sur l'eau, le SIVOM a décidé de ne pas augmenter le prix de l'eau.

Sylvie Dubois précise que la prochaine réunion du conseil municipal est prévue le 10 juin et qu'elle sera précédée d'une réunion de la commission générale le 5 juin

En l'absence d'autre intervention, Mme le Maire clôt la séance à 23 h.06.